



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau des Élections et du  
Fonctionnement des Assemblées

ARRETE n°2020 – PREF – DRCL/ 650 du 04 NOV. 2020

**2020 PREF-DRCL N° du 2020  
portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des  
listes électorales pour la commune de Milly-la-Forêt**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral et notamment l'article L 19 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 28 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales du 21 novembre 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Bernard BOULEY, conseiller municipal  
Monsieur Patrick DE BRABANDER, conseiller municipal  
Monsieur Bruno DEROUIN, conseiller municipal  
Monsieur Vincent DAMASIEWICZ, conseiller municipal  
Madame Violaine PAPI, conseillère municipale

### Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

### Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

### Article 4 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, le maire de la commune de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry,



Benoit KAPLAN